ACA asbl - Organisme de contrôle agréé
Meensesteenweg 338, 8800 Roulers
BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979
www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202611000654 v1
Date du contrôle: 06/11/2026
Agent-visiteur: Khalid Belamin Temsamani
Conclusion: Non conforme

BELAC 489-INSP
EN ISO/IEC 17020

# INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

## Identification des tiers:

| | |
|---|---|
| Client: | ENER'J Architecture , Rue Remikette 25, 4317 LES WALEFFES |
| Propriétaire: | |
| Installateur: | / |
| N° TVA: | / |

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

## Identification de l'installation électrique:

| | | | |
|---|---|---|---|
| Adresse du contrôle: | Rue des Waides 5, 4633 MELEN | | |
| Code EAN installation: | / | | |
| Tarif compteur(s): | Jour | | |
| Numéro compteur(s): | 2378984 | GRD: | RESA |
| Index compteur(s): | 159367 | Type de locaux: | Maison |
| Type d'installation: | Unité d'habitation | | |

## Nature du contrôle:

*Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001*

| | |
|---|---|
| Type de contrôle: | Visite de contrôle vente ancienne installation domestique (8.4.2) |
| Date de réalisation: | ☑ Avant le 01/10/1981 ☐ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 ☐ Après le 01/06/2020 |
| Notes: | Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques" |
| Dérogations (Partie 8): | Appliquées |
| Réinspection au rapport: | / |

## Données générales de l'installation électrique:

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Tension nominale: | 1 x 230V | Intensité nominale max.: | Indéterminable | Valeur nominale branchement: | / A |
| Câble d'alimentation: | 4X10 mm² | Type: | VVB | | |
| Electrode de terre: | Piquet de terre | | | Section électrode de terre: | / |
| | | | | Section conducteur de terre: | 16 mm² |
| Nombre de tableaux: | 5 | Nombre de circuits: | 11+4+6+1+1 | Nombre de circuits de réserve: | / |
| Installation de production décentralisée: | | Non présente | | Puissance AC (maximale): | / kVA |

☐ Installation PV ☐ Stockage de batterie ☐ Central à hydrogène ☐ Cogénération ☐ Eolienne

## Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Voir tableau p. 2

## Schémas et plans de l'installation:

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits: | Version/n° | / | Date: | / | ☐ En ordre | ☑ Non présent |
| Plan(s) de position: | Version/n° | / | Date: | / | ☐ En ordre | ☑ Non présent |
| Document(s) des installations de sécurité: | Version/n° | / | Date: | / | ☑ Non applicable | ☐ Non présent |
| Document(s) des installations critiques: | Version/n° | / | Date: | / | ☑ Non applicable | ☐ Non présent |

## Mesures, contrôles et essais:

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Résistance de dispersion de la prise de terre: | 22 Ω | | Méthode de mesure: | RE |
| Niveau d'isolement général: | 0,3 MΩ | | Tension de mesure: | 500 V |
| Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel: | Bouton test: | Pas OK | Boucle de défaut: | Pas OK |
| Continuité des conducteurs de protection: | Général: | Pas OK | Liaison équipotentielle: | Absente |
| Protection contre les contacts indirects: | OK | | Protection contre les contacts directs: | OK |
| Etat du matériel (à pose) fixe: | Pas OK | | Etat du matériel mobile: | / |

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

***Description générale des dispositifs à courant différentiel***

| Compteur | Emplacement | Type | In | DIn | #P | Type | Circuits |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Jour | Général | Diff. | 63A | 300mA | 2P | A | TB1 |
| Jour | Général | Diff. | 63A | 300mA | 2P | A | TB3 |
| Jour | Subordonné | Diff. | 40A | 30mA | 2P | A | TB3 |

***Description des circuits***

TB1 : 10 DISJ UNI 15A / 4 DISJ UNI 10A / 4 DISJ UNI 20A / 2 DISJ UNI 5A / 1 DISJ BIP 10A
TB2 : 6 DISJ UNI 20A / 1 DISJ UNI 25A / 1 DISJ UNI 16A
TB3 : 3 DISJ BIP C20A / 3 DISJ BIP C16A
TB4 : 2 FUS 6A
TB5 : 1 DISJ BIP 16A

***CONSTATATIONS: Infractions***

Infractions schémas et plans:

1.01. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

1.02. - Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions mesures:

2.03. - La valeur de la résistance d'isolement en Ω entre les parties actives et la terre, mesurée sous les tensions de test, doit être pour chaque circuit, les appareils d'utilisation étant déconnectés, au moins égale à 1000 fois la valeur en V de la tension de test (au minimum 0,5MΩ pour une tension de test de 500V). (Livre 1, Sous-section 6.4.5.1.)

Identification des circuits avec une mauvaise valeur d'isolement: TB garage

2.05A. - Le fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel via son propre bouton de test n'est pas en ordre. (Livre 1, Sous-section 6.5.7.2. (b.4))

Explication: DIFF300MA TB3

2.05B. - Le fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel via la création d'un courant de défaut n'est pas en ordre. (Livre 1, Sous-section 6.5.7.2. (b.4))

Infractions installation de mise à la terre:

3.11. - Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

3.13. - Toutes les masses des équipements électriques à basse tension de la classe I doivent être connectées au conducteur de protection de la canalisation électrique. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (a))

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

4.08. - Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

4.10 - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)

4.10A. - L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

4.10B. - L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

4.16. - Les installations de couplage et les appareils de protection sont groupés et montés sur des panneaux supports dans un ou plusieurs tableaux de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (a))

4.18. - Le tableau de répartition et de manoeuvre ne peut pas être ouvert à cause des fusibles et/ou disjoncteurs à broche qui ne peuvent être retirés qu'avec difficulté ou pas du tout. Le câblage interne ne peut pas être vérifié. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (c))

Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

5.03. - L'intensité nominale du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel doit être appropriée au courant maximum qui peut traverser (dans le même sens) ces dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel (en tenant compte du dispositif de protection contre les surintensités en amont, la présence éventuelle d'une installation de production décentralisée, les dispositifs de protection contre les surintensités qui sont protégés par le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel concernant,...).

- L'intensité nominale du dispositif de protection contre les surintensités installé en amont est inconnue. Le(s) dispositif(s) de protection doi(ven)t éventuellement être adapté(s) en fonction de cette intensité.

Explication: DIFF 30MA

Infractions protection contre les surintensités:

6.02. - L'intensité nominale des coupe-circuits à fusibles ou des disjoncteurs automatiques ne correspond pas à la section des conducteurs placés en aval. (Livre 1, Sous-section 4.4.1.5.)

6.03. - Dans des lieux domestiques, les éléments de calibrage doivent assurer l'ininterchangéabilité des coupe-circuit à fusibles et/ou des petits disjoncteurs à broches , pour autant que la canalisation électrique à protéger a une section inférieure à 10mm². (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (a))

6.08. - L'emploi de conducteurs isolés d'une section inférieure à 2,5 mm² est interdite, sauf pour des circuits sans socle de prise (l'exception de socle de prise de courant unique d'une intensité nominale de 2,5 A intégré dans des luminaires) (au minimum 1,5mm²), pour des circuits intégrés dans des tableaux de répartition et de manoeuvre et alimentant une seule prise de courant (au minimum 0,75 ou 1mm²), et pour de canalisations électriques appartenant à des circuits de commande, contrôle, signalisation et mesure (au minimum 0,5mm²). (Livre 1, Sous-section 5.2.1.2.)

6.11. - Des coupe-circuit (à fusibles) ou petits disjoncteurs à broches pour la protection du même circuit doivent avoir la même intensité nominale. (Livre 1, Sous-section 4.4.1.5.)

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

6.14. - L'intensité nominale du disjoncteur de raccordement du compteur électrique ne peut pas être déterminée. La valeur du disjoncteur de raccordement doit être obtenue auprès du gestionnaire de réseau de distribution (de préférence une preuve écrite).

Infractions installation électrique:

7.04. - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

7.05. - Les connexions ne sont pas réalisées selon les règles de l'art. (Livre 1, Section 5.2.6.)

- Les connexions ne peuvent être exécutées que dans les tableaux de répartition et de manoeuvre, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons des appareils d'éclairage suspendu. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)

Explication: extérieur

7.10. - Les socles de prise de courant avec courant assigné max. 16A et tension assignée max. 250V n'ont pas de degré de protection IPXX-D ("sécurité enfant"). (Livre 1, Sous-section 5.3.5.3. (a))

7.11. - Des socles de prises de courant sans contact de terre doivent être protégés obligatoirement par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel (oui ou non subordonné) à haute (30mA) ou très haute (10mA) sensibilité. (anciennes installations domestiques datant d'avant 01/10/1981) (Livre 1, Section 8.2.1. (6))

Infractions canalisations et code de couleur:

8.01. - Toutes les canalisations électriques non utilisées doivent être supprimées ou doivent être isolées aux deux extrémités. (Conseil/remarque)

8.03A. - La résistance mécanique des canalisations électriques doit être maintenue, en tenant compte des conditions de sollicitation auxquelles elles sont soumises. (Livre 1, Sous-section 5.2.1.5.)

8.14. - Lors de l'utilisation de conducteurs souples (câblage interne ou alimentation des circuits), les extrémités doivent être équipées des embouts sertis ou tout autre système assurant un résultat au moins équivalent. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (e))

8.17. - Les canalisations électriques installés ne sont pas conformes (p.ex. câble souple côté-à-côté (VTLmB), câbles plats avec isolation PVC (LMVVR), câbles coaxiaux (COAX), câbles téléphoniques (VVT),...)

***CONSTATATIONS: Remarques***

- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A10 - Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.
- B - Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.
- F3 - Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

***CONCLUSION:***

**L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.**

**Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte**

☐ par le même organisme ☑ par un organisme au choix

☐ Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.

☐ Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.

☐ lors d'une visite précédente ☐ lors de la visite actuelle

☐ Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.

☑ Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.

☐ Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

☑ L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

***Les prescriptions réglementaires:***

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

**Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:**

**Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport.**

**Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.**
*(en cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lors de vente, c'est à la charge de l'acheteur)*

**Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.**

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

***Données générales***

| | |
|---|---|
| Adresse du contrôle: | Rue des Waides 5, 4633 MELEN |
| Propriétaire: | |

***Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):***





Signature agent-visiteur:

## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Les photos ajoutées sont fournies à titre purement illustratif et ne remplacent en aucun cas la liste éventuelle des constatations mentionnées.

## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

***Données générales***

| | |
|---|---|
| Adresse du contrôle: | Rue des Waides 5, 4633 MELEN |
| Propriétaire: | |

***Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):***





Signature agent-visiteur:

## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

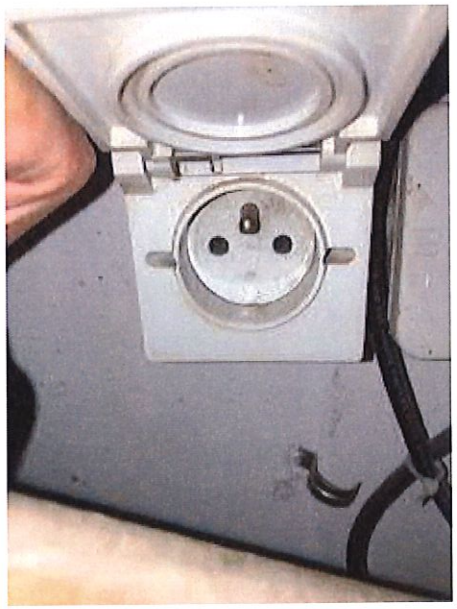
Les photos ajoutées sont fournies à titre purement illustratif et ne remplacent en aucun cas la liste éventuelle des constatations mentionnées.

# ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

***Données générales***

| | |
|---|---|
| Adresse du contrôle: | Rue des Waides 5, 4633 MELEN |
| Propriétaire: | |

***Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):***





Signature agent-visiteur:

## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Les photos ajoutées sont fournies à titre purement illustratif et ne remplacent en aucun cas la liste éventuelle des constatations mentionnées.

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

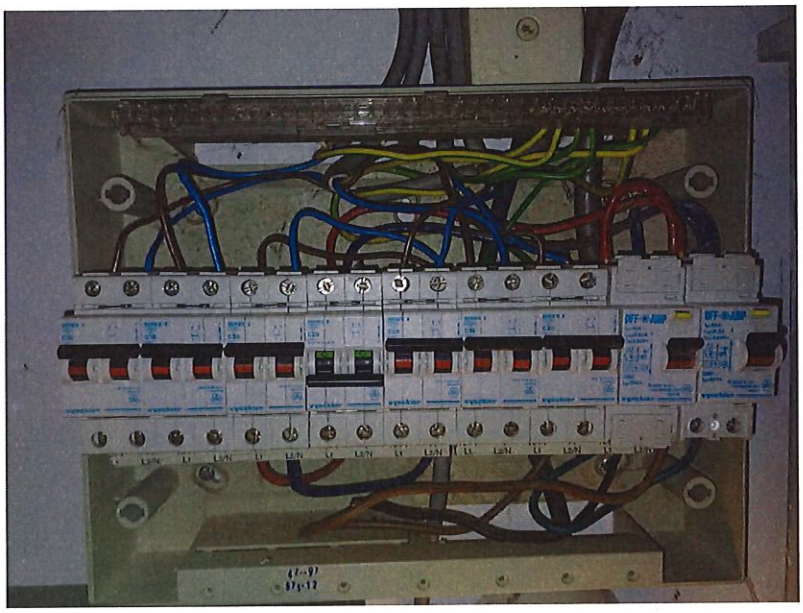
## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

***Données générales***

| | |
|---|---|
| Adresse du contrôle: | Rue des Waides 5, 4633 MELEN |
| Propriétaire: | |

***Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):***



Signature agent-visiteur:

## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

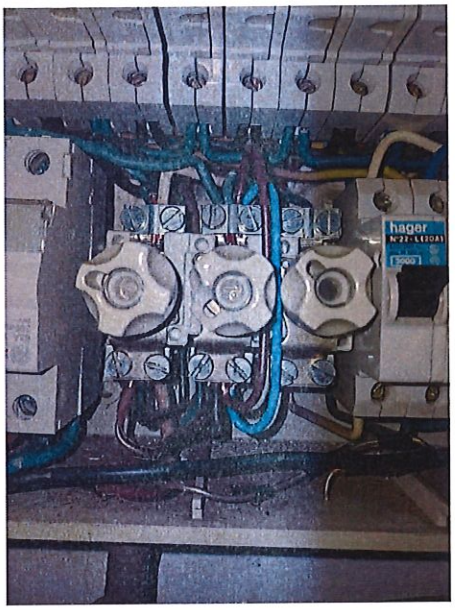
Les photos ajoutées sont fournies à titre purement illustratif et ne remplacent en aucun cas la liste éventuelle des constatations mentionnées.

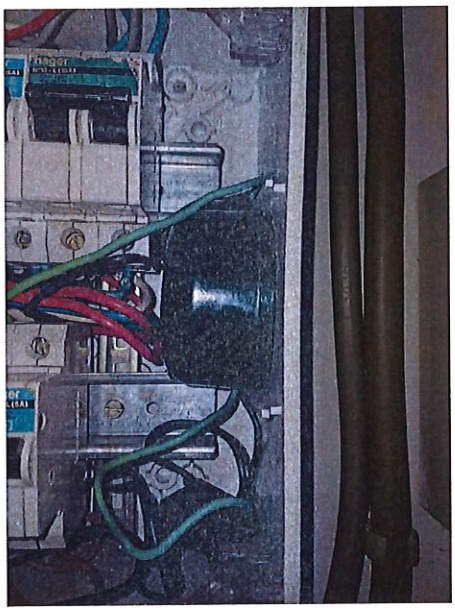
## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

***Données générales***

| | |
|---|---|
| Adresse du contrôle: | Rue des Waides 5, 4633 MELEN |
| Propriétaire: | |

***Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):***




Signature agent-visiteur:

## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

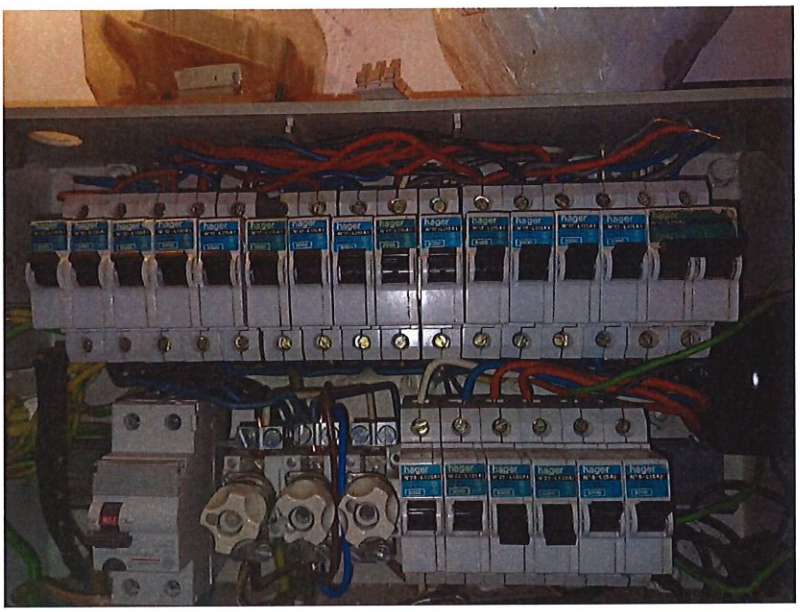
Les photos ajoutées sont fournies à titre purement illustratif et ne remplacent en aucun cas la liste éventuelle des constatations mentionnées.

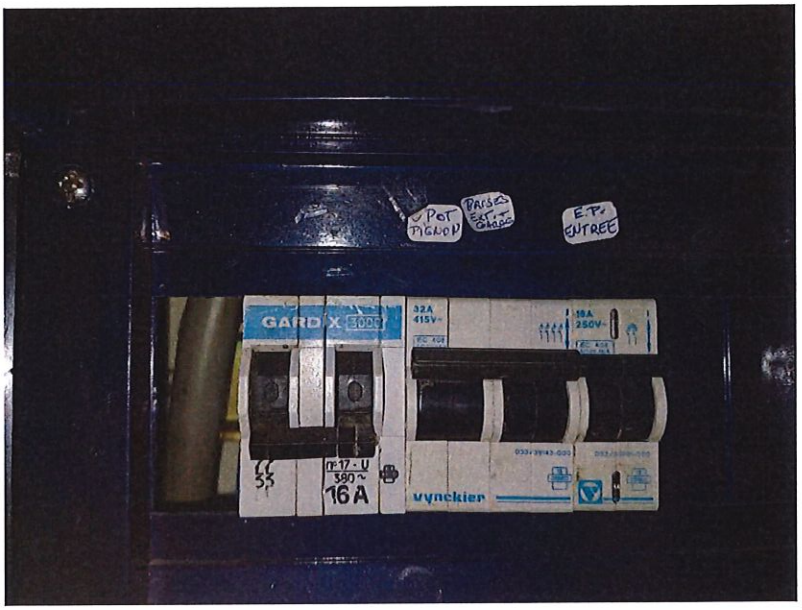
## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

***Données générales***

| | |
|---|---|
| Adresse du contrôle: | Rue des Waides 5, 4633 MELEN |
| Propriétaire: | |

***Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):***






Signature agent-visiteur:

## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

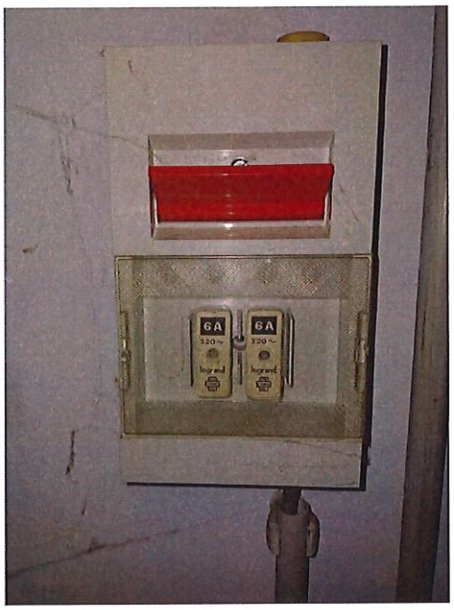
Les photos ajoutées sont fournies à titre purement illustratif et ne remplacent en aucun cas la liste éventuelle des constatations mentionnées.

## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

***Données générales***

| | |
|---|---|
| Adresse du contrôle: | Rue des Waides 5, 4633 MELEN |
| Propriétaire: | |

***Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):***






Signature agent-visiteur:

## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Les photos ajoutées sont fournies à titre purement illustratif et ne remplacent en aucun cas la liste éventuelle des constatations mentionnées.

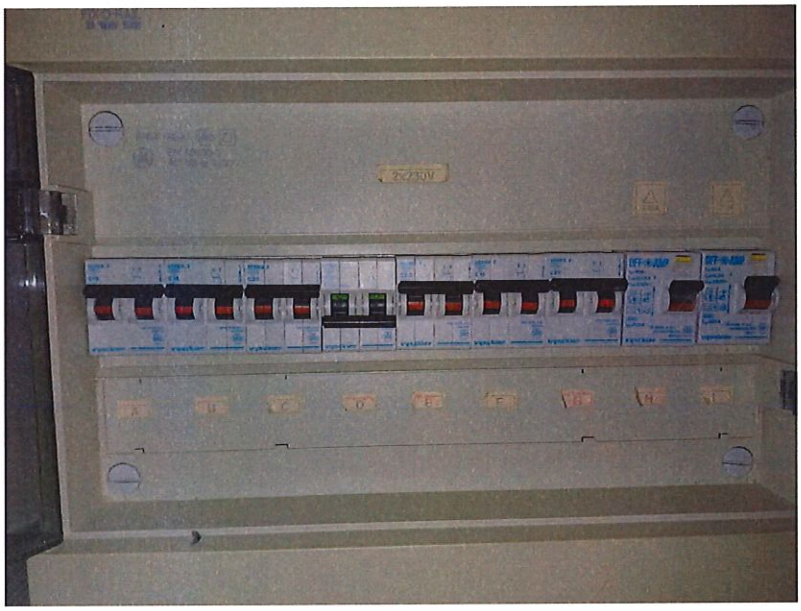
Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

***Données générales***

| | |
|---|---|
| Adresse du contrôle: | Rue des Waides 5, 4633 MELEN |
| Propriétaire: | |

***Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):***



Signature agent-visiteur:

## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Les photos ajoutées sont fournies à titre purement illustratif et ne remplacent en aucun cas la liste éventuelle des constatations mentionnées.

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.